



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MARDI 18 AVRIL 2023

Le mardi dix-huit avril deux mille vingt-trois à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle de Grange au Plessis-Pâté, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

### Etaient présents :

**Ballainvilliers** : M. VIVIEN,  
**Breux-Jouy** : A. RODRIGUES,  
**Courson-Monteloup** : D. CHAINTREUIL  
**Dourdan** : P. AUDOUIN, B. PANOT,  
**Epinay-sur-Orge** : O. MARCHAU, S. PANZANI,  
**Fontenay-lès-Briis** : T. DEGIVRY,  
**Forges-les-Bains** : J. SALANON, P. VERGNIEUX,  
**La-Ville-du-Bois** : J. CARRE,  
**Le-Val-Saint-Germain** : S. OLLIVIER-HENRY,  
**Linas** : D. DEMICHEL, P. LANGLOIS,  
**Marcoussis** : O. THOMAS, S ROISIN,  
**Monthléry** : J. GAUCHET, R. ZIANE, N. DA COSTA, B. GUILLOCHON  
**Roinville-sous-Dourdan** : L. DUHAY,  
**Saint-Chéron** : P. HEURTEBISE,  
**Saint-Maurice-Montcouronne** : W. BERRICHILLO,  
**Sermaise** : M. HAUTEFEUILLE,  
**Vaugrigneuse** : F. VIVAT,

**Communauté de Communes du Pays de Limours** : D. CHAINTREUIL, T. DEGIVRY, J. SALANON, P. VERGNIEUX, E. DASSA, G. KAPERSKI, W. BERRICHILLO, F. VIVAT,  
**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay** : M. VIVIEN, O. MARCHAU, S. PANZANI, J. CARRE, D. DEMICHEL, P. LANGLOIS, O. THOMAS, S. ROISIN, J. GAUCHET, B. GUILLOCHON,  
**Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix** : A. RODRIGUES, P. AUDOUIN, B. PANOT, S. DELOGES, L. DUHAY, M. HAUTEFEUILLE,  
**Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne** : P. KOPACZ,  
**Cœur d'Essonne Agglomération** : L. CHERFA, A. GIRARD, F ROUCHY, B. SPROTTI, C. BERTINE, B. FRIMON-RICHARD B. FROGER, M. BERTINOT, J. KLEIN, N. PFEIFFER, S. TANGUY, M. BARDIN, V. BOUDRY, H. AUJALEU, N. GARESSUS, S. COUSIN, P. LAURE, A. DOUAILLY, J. PEREZ, R. CARPENTIER, N. FOUQUE, P. DECOMBLE, P. ROGER, F. ARBELET, P-j. LE BEC, P. LEVEAU, G. PREAU, F. CHOLLEY, V. DABADIE, N. DACHICOURT, G. FRAYSSE,  
**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** : P. LE FLOC'H, F. FUHRMANN,  
**Grand Orly Seine Bièvre** : F. SAINT-PIERRE, S. LAIGNEAU, D. GUETTO, A. MERRINA, J-m. VILAIN,  
**Métropole du Grand Paris** : S. BENETEAU, J. BERENGER, L. SAUERBACH,  
**Grand Paris Sud** : F. OGBI,

Secrétaire de séance : Fatima OGBI, 3e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

### Etaient absents excusés (titulaires) :

**Angervilliers** : C. GIRARD-MINDEAU,

**Ballainvilliers** : M-c. FARGEOT,  
**Breux-Jouy** : M. PETIT,  
**Epinay-sur-Orge** : L. CASTAINGS,  
**Janvry** : C. SCHOETTL,  
**La-Forêt-le-Roi** : M.a GANGNEBIEN,  
**La-Ville-du-Bois** : S. PERDREAU,  
**Linas** : C. LARDIERE,  
**Marcoussis** : S. LEGRAND,  
**Nozay** : C. FOURNES,  
**Pecqueuse** : C. DROUET,  
**Saint-Chéron** : J-c. DESILE, D. NOUAILLES,  
**Saint-Cyr-Sous-Dourdan** : A. FONSECA

**Communauté de Communes du Pays de Limours** : C. GIRARD-MINDEAU, C. SCHOETTL, C. DROUET, P. BALLELIO, A. BOUTTEMONT,  
**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay** : M-c. FARGEOT, L. CASTAINGS, S. PERDREAU, C. LARDIERE, S. LEGRAND, C. FOURNES,  
**Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix** : F. SARRAZIN, P. VALLEE, B. DESPREZ, M.a GANGNEBIEN, J-c. DESILE, D. NOUAILLES, A. FONSECA,  
**Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne** : N. ANDRE, F. GOUPIL, C. THIERRY  
**Cœur d'Essonne Agglomération** : P. FOURNIER, G. KERVAN, L. CAYROUSE, M. BETRANCOURT, M. GOESSENS, R. PERRET, B. LEPARQ, D. LEMAIRE, D. ESPRIN, A. LAMOUR, M. DURANTON, J. DELPIC, F. DA SILVA,  
**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** : E. LAURENT, J. BURON, F. BAUDRON, R. LE BOEDEC,  
**Grand Orly Seine Bièvre** : J-j. GROUSSEAU, T. TAMIN, L. BENSARSA REDA, C. DELAVEAU-PIERACCI, S. HAMARD, C. CHEVALIER,  
**Métropole du Grand Paris** : J-j. GROUSSEAU, L. BENSARSA REDA, N. LALLIER, A. MIRANDA, C. CHEVALIER,  
**Grand Paris Sud** : P. RIO,  
**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires** : J. DRAPPIER, I. COPETTI,

#### **Nombre de délégués :134**

**Présents** : 93 (dont 22 avec double vote)  
**Quorum** : 67  
**Votants** : 93

#### **Assistaient également :**

*Jean-Marc BOUCHY, Directeur général de services,  
Stéphane SOL, Directeur général adjoint de la direction « Ressources »,  
Franck BOITTIN, Directeur général adjoint de la direction « Milieux Naturels »  
Julie DUFOURD, responsable de la direction « Prévention des risques inondation et innovation »,  
Pascale SIMONIN, responsable de la direction « Communication et Développement Durable »,  
Ann-Alix MICHELET, responsable du service « Juridique, marchés publics et achats, Affaires générales »,*

#### **PRINCIPALES DÉCISIONS**

- Election au poste de 5ème vice-présidente de Magali HAUTEFEUILLE
- Adoption du nouveau règlement d'assainissement

*Le quorum étant atteint, le Président, François CHOLLEY, ouvre la séance à 18h.*

*Madame Fatima OGBI, vice-présidente, 3e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, est désignée secrétaire de séance.*

**Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 24 janvier 2023**

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 14 janvier 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations du Bureau syndical du 10 janvier 2023**

Prises en application de la délibération du Comité Syndical n° AG-2020/31 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

**N°2023.1 :**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MENE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027 :** autorise le Président à adhérer au groupement de commandes mené par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 et à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention .

**N° 2023.2 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE POUR LA METHANISATION DES BOUES SUR LE SITE DE LA STEP D'OLLAINVILLE :** autorise le Président à déposer des dossiers de demandes de subvention pour la réalisation d'une étude pour la méthanisation des boues sur le site de la station d'Ollainville, auprès de l'ADEME et de GRDF.

**N° 2023.3 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES VALLEES DU BASSIN DE L'ORGE ANNEE 2023 :** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, de la Région Ile de France et dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » du ministère de la transition écologique.

**N° 2023.4 :**

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU PROFIT DU SYNDICAT POUR LA REHABILITATION D'UN CHEMIN CLASSE PDIPR AVEC LES COMMUNES DE SAINT-SULPICE DE FAVIERES ET BREUX-JOUY :** autorise le Président à signer une convention de maîtrise d'œuvre confiée au Syndicat de l'Orge par les communes de Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy.

**N° 2023.5 :**

**ACQUISITION DES PARCELLES AB 17 ET AB 19, IMPASSE DE LA PRAIRIE A MORSANG-SUR-ORGE :** autorise le Président à réaliser l'acquisition des parcelles AB17 et AB19, impasse de la prairie à Morsang-sur-Orge et à signer toutes les pièces nécessaires, à verser les indemnités en lien avec ce dossier et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, et du Conseil départemental de l'Essonne.

**N° 2023.6 :**

**DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE AU DROIT DU QUARTIER DE LA GRAVELLE A BRIIS-SOUS-FORGES :** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour financer la réalisation d'une étude hydraulique sur le quartier de la Gravelle à Briis-sous-Forges, et à signer toutes les pièces nécessaires à cette étude.

**N°2023.7 :**

**DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE AU DROIT DE LA RESIDENCE DE PORT SUD A BREUILLET :** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour financer une étude hydraulique menée sur le quartier de la résidence Port-Sud situé sur la commune de Breuillet et à signer toutes les pièces nécessaires à cette étude.

**Décisions du Président prises du 15 décembre 2022 au 16 mars 2023**

En application de la délibération du Comité syndical n°AG-2020/30 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° 2022/63 :**

Signature d'un protocole transactionnel avec la société NV BURO, accordant une indemnisation sur le fondement de l'imprévision, d'un montant de 105,21 € HT et envisageant la fin de ce contrat.

**N° 2022/64 :**

Signature du contrat n° 22.049 avec la société YPRESIA relatif à la maintenance Y-ARI. La redevance annuelle d'un montant de 1 955.04 € HT est payable à terme à échoir à réception de la facture.

**N° 2022/65 :**

Signature de l'accord cadre à bons de commande n°22.041, relatif aux travaux d'entretien des lits et des berges de l'Orge amont et de ses affluents, des zones humides de fond de vallée et des abords du collecteur intercommunal, avec la société Office National des Forêts, pour un montant minimum annuel fixé en valeur à 10 000 euros et un montant maximum annuel fixé en valeur de 200 000 euros H.T pour chacune des périodes.

**N° 2022/66 :**

Avenant de transfert- Fusion absorption de la société AMIET-LPR, titulaire du marché n° 18.010 « fourniture et livraison de chaussures et accessoires » par la société RG France.

**N° 2022/67 :**

Signature du MAPA n°22.033 : MOE pour les travaux de refonte de la station de refoulement des eaux usées ST9 « Haute-Borne » à Viry-Châtillon, avec la société SEGIC, pour un montant pour la tranche ferme de 38 280 euros HT et pour celui de la tranche optionnelle de 31 320 euros HT, ce qui représente un montant total provisoire de 69 600 euros HT.

#### N° 2023/1 :

Signature de l'avenant n° 1 au marché MS19000 relatif à « l'Etude globale du Perray et de la confluence Mort Ru », avec la société PCM Eau et Environnement (anciennement SEGI) pour un montant de la rémunération définitive de 23 275 euros HT, ce qui passe le montant total du marché de 54 375,00 euros H.T à 23 275,00 euros H.T.

#### N° 2023/2 :

Signature d'un contrat de maintenance applicative avec la société WIT, pour un montant annuel de 3 700 € HT.

#### N° 2023/3 :

Signature du contrat n° 23.004, pour la maintenance pour les licences Panorama de l'application « Surveillance de la Vallée de l'Orge Aval », avec la société CODRA. Le montant annuel de la prestation est de 7 683,00 € HT.

#### N° 2023/4 :

Signature du contrat n° 23.005, pour la location de la plateforme du superviseur, avec la société PCM EAU ET ENVIRONNEMENT. Le montant annuel de la prestation est de 8 480,00 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Accès au serveur de la station LNS y compris la récupération des données, pour 18 sites au prix unitaire de 360 €, soit 6 480 € HT,
- Récupération des données de la station SOFREL sur 4 sites, au prix unitaire de 500 € HT, soit 2 000 € HT

#### N° 2023/5 :

Signature du contrat n° 23.008, relatif aux abonnements aux licences ECO-Visio professionnelle, à la télétransmission et sauvegarde des données incluant le service ECO-Alerte, avec la société ECO-COMPTEUR. Le montant mensuel d'abonnement à une licence ECO-Visio professionnelle, à la télétransmission et à la sauvegarde des données est de 25.00 € HT pour chaque site.

- Au 1er janvier 2023, seize compteurs sont actifs. Il est prévu que quatre compteurs supplémentaires soient posés courant l'année 2023, soit 20 compteurs,
- Le montant global annuel pour 20 licences est de 6 925 € HT.
- Les frais annuels de déploiement de l'Eco-Visio-Module Météo est de 925.00 € HT

#### N° 2023/6 :

Signature du MAPA N°22.043 : Accord-cadre à bons de commande relatif au suivi de la faune et de la flore en milieu agricole, avec la société RAINETTE, pour un montant minimum annuel fixé en valeur à 15 000 euros et un maximum annuel fixé en valeur de 45 000 euros H.T pour chacune des périodes.

#### N° 2023/7 :

Signature du MAPA 22032 : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation d'exercices de simulation de crise à l'échelle du bassin versant Orge-Yvette, avec la société RISCRISES, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 50 000 € HT pour chacune de ces périodes.

#### N° 2023/8 :

Signature du MAPA n°22.039, relatif à la réhabilitation du réseau de transport d'eaux usées CII rue Georges Deniau / résidence Piard à Dourdan, avec le groupement SADE/MGCE, pour un montant des travaux de 337 990,00 euros H.T soit 405 588,00 euros T.T.C.

#### N° 2023/9 :

Signature du contrat n° 23.009 de maintenance GEOSPATIAL avec la société D3E, pour un montant annuel pour la 1<sup>ère</sup> période décomposée de la manière suivante :

- Mise à jour du logiciel ARPENTGIS sur les téléphones portables : 140 € HT cout annuel par licence. Le Syndicat de l'Orge dispose de 6 licences, soit un cout global de 840 € HT,
- Mise à jour du logiciel ARPENTGIS sur l'appareil GPS tdc 600 : 280 € HT,
- Abonnement VRS NOW RTK correspondant à l'abonnement pour la réception des corrections différentielles en temps réel du récepteur GPS Trimble : 1 595.65 € HT,
- Extension de garantie pour les terminaux TDC600 : 155 € HT,

Soit un montant global annuel est de 2 870.65 € HT, payable terme à échoir, à réception de la facture

#### N° 2023/10 :

Signature du contrat n° 23.006 de protection Microsoft Defender for Office 365 Plan 1, avec la société BEWE, pour un montant mensuel pour un utilisateur de 1.70 € HT, soit 204.00 € HT pour 120 utilisateurs.

#### N° 2023/11 :

Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la pose de mobiliers, signalétiques et clôtures :

- Pour le lot n°1 avec la société MARCANTERA,
- Pour le lot n°2 avec la société PLAS ECO,
- Pour le lot n°3 avec la société DELTA TP

Pour les montants suivants :

- le lot n°1 : montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- le lot n°2 : montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- le lot n°3 : montant maximum annuel de 80 000 € HT.

#### N° 2023/12 :

Signature de l'avenant N°1, relatif accord-cadre à bons de commande N°21025 : diagnostics portant sur la présence d'amiante ou d'hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés et les ouvrages d'assainissement, avec la société IDETEC ENVIRONNEMENT, pour augmenter le plafond maximal annuel de 5 300 euros HT, ce qui passe le nouveau plafond maximal annuel à 58 300 euros H.T au lieu de 53 000 euros H.T initialement fixés.

#### N° 2023/13 :

Signature de l'avenant n°2 de l'accord-cadre à bons de commande n°20020 curage périodique et interventions d'urgences sur des ouvrages d'assainissement, avec la société SECHE ASSAINISSEMENT, pour augmenter le plafond maximal de 60 000 € HT, ce qui passe le nouveau plafond maximal annuel à 460 000 € HT au lieu de 400 000 € initialement fixés.



#### N° 2023/14 :

Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°21-007, relatif à l'acquisition d'un outil de gestion, à la validation de données issues de la métrologie et à la gestion de maintenance assistée par ordinateur, avec la société SIGT, pour acter le nouveau coût annuel de la maintenance à 4 000 € au lieu de 6 000 € HT.

#### N° 2023/15 :

Signature du contrat d'abonnement aux services de la plateforme O-CELL, n° 23-011, avec la société O-CELL, pour montant forfaitaire annuel du contrat d'abonnement variable en fonction du nombre de capteurs connectés à la plateforme O-CELL, à savoir :

- De 0 à 30 capteurs : 2 400 € HT
- De 31 à 50 capteurs : 3 800 € HT
- De 51 à 100 capteurs : 7 220 € HT

#### N° 2023/16 :

Signature d'un protocole d'intervention avec le CIG en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour le suivi des agents du Syndicat, avec le Centre de gestion (CIG).

#### N° 2023/17 :

Signature du contrat de location de batterie pour la voiture Renault Zoé, n° 23-018, avec la société DIAC LOCATION, pour un loyer mensuel est de 89 € TTC, soit 1 068 € TTC annuel pour un kilométrage prévisionnel maximum de 12 500 kilomètres par an.

#### N° 2023/18 :

Budget ASSAINISSEMENT - Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour le financement des investissements 2022, pour un montant de 370 000€.

#### N° 2023/19 :

Budget RIVIERE - Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour le financement des investissements 2022, pour un montant de 1 000 000€.

## **I. POINTS D'INFORMATIONS**

- **CALENDRIER DES REUNIONS 2<sup>ND</sup> SEMESTRE 2023 (PIECE JOINTE)**
- **LA SITUATION HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES NAPPES (VOIR DIAPORAMA)**
- **PRESENTATION DE LA POLITIQUE GENERALE DU SYNDICAT DE L'ORGE EN MATIERE DE REHABILITATION DES RESEAUX TRANSPORT (VOIR DIAPORAMA)**

*« Sylvain TANGUY indique que les coûts de refonte du réseau amont peuvent varier en fonction du choix de création de poste de relevage ou de l'augmentation des diamètres de tuyau.*

*Nicolas FOUQUE demande si le Syndicat dispose de dégrilleurs et s'il faut en prévoir sur les réseaux.*

Jean-Marc BOUCHY répond que le Syndicat n'a pas de dégrilleur sur les réseaux. Les dégrilleurs sont installés de préférence en tête de station d'épuration ou devant les postes de relevage de taille conséquente.

François CHOLLEY précise qu'une exception est envisagée avant le siphon sous la Seine dans le cadre du projet VL8, émissaire en cours de création qui reliera Athis Mons à Valenton. Un dégrilleur doit être créé. Il est cofinancé par le SIAAP. C'est en quelque sorte un pré dégrillage pour protéger la station d'épuration de Valenton.

Philippe HEURTEBISE demande des précisions sur les actions que le Syndicat souhaite mener sur les eaux parasites. Des mesures avaient été faites démontrant leur présence notable.

Jean-Marc BOUCHY confirme que les eaux parasites (eaux claires) sont présentes en quantité très importante dans le CII en amont d'Ollainville et dans les antennes de la Rémarde et de la Renarde. L'étude présentée en séance a permis de définir les secteurs de travaux où le CII sera remplacé. Ces opérations, menées sur le long terme, permettront de réduire sensiblement la pénétration d'eaux claires dans les réseaux.

François CHOLLEY rappelle que les premiers travaux prévus sont situés à Sainte-Mesme où le collecteur sera déplacé hors zones humides et inondables. De plus, le schéma directeur d'assainissement en cours permettra de définir les secteurs prioritaires où les branchements devront être mis en conformité afin d'éviter que des eaux de pluie ne saturant les collecteurs d'eaux usées. »

- **AVANCEMENT DE L'ETUDE PAPI SUR LES RUISSELLEMENTS (VOIR DIAPORAMA)**

« François CHOLLEY précise que cette étude doit non seulement comprendre les causes et origines des ruissellements mais également proposer des solutions, notamment sur 8 sous bassins versants identifiés comme prioritaires. Les ruissellements ont des conséquences locales par des inondations sectorisées mais également contribuent à l'augmentation des crues vers l'aval.

Francis VIVAT demande si l'étude débouchera sur des documents d'orientation ou un règlement.

Jean-Marc BOUCHY indique qu'indirectement, ce sera le cas. Les conclusions de l'étude permettront aux communes d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme et dans le PLU en particulier, des orientations (OPA), des préconisations voire des interdictions de construire dans les zones d'écoulement identifiées.

François CHOLLEY rappelle que le Syndicat aborde le sujet des ruissellements depuis peu, et par cohérence avec ses préoccupations en matière de gestion des crues. Cependant, la compétence ruissellement n'est pas comprise dans la GEMAPI et il serait nécessaire de faire évoluer le code de l'environnement. »

\*\*\*\*\*

Compte tenu de l'heure avancée, François CHOLLEY propose de reporter en prochaine séance les points d'information non traités aujourd'hui, soit la présentation des études en cours (hydrauliques et de continuité écologique à Breuillet, Briis-sous-Forges, Pré de l'Etang, Perray Vaucluse, Sermaise ...), la



présentation du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (53 mesures) présenté par le Président de la République, et l'étude des insectes saproxyliques du bassin de l'Orge.

\*\*\*\*\*

## **II. DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 AVRIL 2023**

### **1 POINT PRESENTE EN SEANCE : MOTION DU SYNDICAT DE L'ORGE : MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES A LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)**

Rapporteur : François CHOLLEY

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) est administré par les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et de la Ville de Paris, et il n'intègre aucune représentation des départements de la Grande couronne.

Cette dernière représente environ un quart des habitants dont les effluents sont épurés par les équipements du SIAAP, dont 877 000 essonniens comprenant environ 700 000 habitants des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

Les départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne sollicitent une évolution de la gouvernance par voie législative afin de permettre une représentation de leur territoire dans le conseil d'administration du SIAAP.

C'est pourquoi, une modification du Code général des collectivités territoriales afin d'intégrer un mode de gouvernance du SIAAP permettant de porter la voix des collectivités et usagers du territoire du Syndicat de l'Orge est sollicitée par le biais d'une motion.

Cette dernière a été ajoutée sur table à l'ordre du jour préétabli et est mise au vote sans débat.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve à l'unanimité le dépôt de cette motion.***

\*\*\*\*\*

### **2 ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU – VACANCE D'1 POSTE DE VICE-PRESIDENT**

Rapporteur : François CHOLLEY

La délibération N° AG 2020/28 du Comité syndical du 24 septembre 2020 a fixé à 15 le nombre de vice-présidents du Syndicat de l'Orge et à 6 le nombre de conseillers délégués composant le bureau.

Or, au cours des derniers mois, des membres du bureau syndical ont démissionné ou cessé leur fonction.

Mme RIGAULT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente a démissionné de ses fonctions, Monsieur MYOTTE a cessé ses fonctions. Il occupait le poste de 1<sup>er</sup> conseiller délégué.

Monsieur ARBELET a été élu 11<sup>ème</sup> vice-président, libérant le poste de 2<sup>ème</sup> conseiller délégué.

De fait, 3 postes sont vacants au sein du bureau :

- le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- le poste de 1<sup>er</sup> Conseiller délégué

- le poste de 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué

Le Comité syndical peut, par délibération, décider de supprimer ces postes ou bien de pourvoir à leur remplacement.

En application des articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents ou conseillers délégués doivent être élus de manière successive au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à l'élection du 5<sup>e</sup> vice-président.

\*\*\*\*\*

### **Election du 5<sup>ème</sup> vice-président**

*« François CHOLLEY demande si des candidats souhaitent se déclarer en séance. Une seule candidature est parvenue par courrier, celle de madame Lise DUHAY.*

*Lise DUHAY, Magali HAUTEFEUILLE, Arielle MERRINA et Emmanuel DASSA se présentent.*

*François CHOLLEY leur propose de prendre la parole.*

*Lise DUHAY est maire adjointe de la commune de Roinville-sous-Dourdan qui est une petite commune rurale, une ville d'eau, qui avance en matière de lutte contre le ruissellement notamment par la plantation de haies dans le cadre de chantiers participatifs et avec les agriculteurs concernés. Cela permettra de régénérer les sols et d'installer des animaux. Lise DUHAY intéressée par le sujet de l'eau, présente sa candidature au poste de 5<sup>ème</sup> vice-Président.*

*Arielle MERRINA a été vice-présidente au Syndicat de l'Orge. Viry-Chatillon est également une ville d'eau avec l'Orge, la Seine et la Morte Rivière. Viry-Chatillon est très impactée par les crues tant de l'Orge que de la Seine, et les élus sont très attentifs à ces sujets. Arielle MERRINA présente sa candidature au poste de 5<sup>ème</sup> vice-Président.*

*Emmanuel DASSA est maire de Briis-sous-Forges et microbiologiste de profession. Briis est un village bordé par la Prédecelle, et présente de fortes pentes ce qui entraîne des inondations régulières. Emmanuel DASSA est également élu de la Régie d'eau potable Eau Ouest Essonne, ce qui lui donne une vision complète du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau. Enfin, il est président du Syndicat d'assainissement de la Région de Limours (SIAL), syndicat qui exploite une station d'épuration de 18000 équivalents habitants. La gestion de cette station rejoint les préoccupations du Syndicat de l'Orge par les problématiques de pollution de la Prédecelle, et de gestion de stations spécifiques dotées de membranes - comme la station d'Ollainville. Emmanuel DASSA a souhaité faire adhérer le SIAL au Syndicat de l'Orge pour lui confier son réseau de transport et l'assainissement non collectif. Les services de l'Etat ont été rencontrés plusieurs fois à ce sujet et l'adhésion sera effective en juillet prochain. A terme, le transfert de l'exploitation de la station d'épuration au Syndicat de l'Orge est envisagé. En attendant, le SIAL s'est fait assister par les services du Syndicat de l'Orge pour élaborer et suivre le contrat d'exploitation de la station. A ce titre, Emmanuel DASSA remercie particulièrement les services du Syndicat de l'Orge. Pour toutes ces raisons, Emmanuel DASSA présente sa candidature au poste de 5<sup>ème</sup> vice-Président.*

*Magali HAUTEFEUILLE est maire de Sermaise et vice-Présidente de la CCDH. Elle travaille activement avec le Syndicat et François CHOLLEY sur les questions de renaturation de l'Orge, notamment au niveau de l'ex entreprise GERBER responsable d'importantes*

*pollutions de nappes et ayant laissé un site industriel pollué orphelin. Magali HAUTEFEUILLE est issue du monde agricole et souhaite s'investir, c'est pourquoi elle présente sa candidature au poste de 5<sup>ème</sup> vice-Président.*

*François CHOLLEY demande à l'assemblée de procéder au vote. »*

\*\*\*\*\*

1er tour :

Votants : 90

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 86

CANDIDAT	A OBTENU
- Mme Lise DUHAY	11 suffrages
- Mme Arielle MERRINA	14 suffrages
- M. Emmanuel DASSA	32 suffrages
- Mme Magali HAUTEFEUILLE	29 suffrages

*Eu égard à l'absence de majorité absolue constatée pour le premier tour de vote, un deuxième tour est organisé.*

*M. Emmanuel DASSA et Mme Magali HAUTEFEUILLE maintiennent leur candidature tandis que mesdames Lise DUHAY et Arielle MERRINA se désistent.*

\*\*\*\*\*

2nd tour :

Votants : 88

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 84

CANDIDAT	A OBTENU
- M. Emmanuel DASSA	35 suffrages
- Mme Magali HAUTEFEUILLE	49 suffrages

La majorité absolue est constatée pour le second tour de vote pour le poste de 5<sup>ème</sup> vice-président.

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, a élu Mme Magali HAUTEFEUILLE 5<sup>ème</sup> vice-présidente.**

\*\*\*\*\*

**3 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT POUR LE QUINTUPLEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la nouvelle version du règlement d'assainissement.

Le 11 mai 2021 a été acté en Comité syndical le nouveau règlement d'assainissement du Syndicat.

Aux articles 5.2, 36, 47, 52.2 et 63, il y est mentionné la possibilité de mettre en œuvre le doublement de la redevance d'assainissement comme le proposait le code de la Santé Publique.

Depuis, la loi a évolué et il est aujourd'hui possible de procéder au quintuplement de la redevance (article L1331-8 du code de la Santé Publique).

Ainsi, le Bureau Syndical du 4 octobre 2022 a instauré le quintuplement de la redevance sur le territoire du Syndicat.

Par cette délibération, il est proposé de modifier le contenu du règlement d'assainissement de 2021 afin de le mettre en concordance avec le code de la Santé Publique.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la nouvelle version du règlement d'assainissement.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle version du règlement d'assainissement.***

\*\*\*\*\*

### III. QUESTIONS DIVERSES

*« Aucune question diverse supplémentaire n'est posée. »*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 20h00

Le Président,  
  
François CHOLLEY  
  
SYNDICAT DE LORGE

La Secrétaire de séance,  
  
Fatima OGBL  
  
SYNDICAT DE LORGE